

Recommandations prébudgétaires

Février 2008

Présentées par
l'Association des courtiers d'assurances du Canada



Réduire l'impôt sur les gains en capital relativement à la vente ou au transfert des sociétés de courtage

Historique

Beaucoup de sociétés de courtage d'assurances sont détenues et exploitées par des familles. Il est donc normal que de nombreuses générations d'une même famille travaillent et investissent dans une même entreprise. Au même titre, le transfert intergénérationnel de ces sociétés de courtage familiales est courant et tout à fait naturel.

Les propriétaires qui souhaitent transférer leurs entreprises à des membres de leurs familles immédiates sont obligés d'utiliser des techniques de planification fiscale permises par le gouvernement afin de minimiser les frais. Ces techniques peuvent inclure le gel successoral, les fiducies familiales, des structures de propriété compliquées, ainsi que des actions privilégiées à valeur fixe avec droit de vote.

Au bout du compte, ces mesures sont compliquées et coûteuses et nécessitent le recours à des comptables et avocats spécialisés. De plus, elles ne procurent aucune garantie au propriétaire de l'entreprise et ne présentent aucun avantage pour l'économie canadienne. Pire encore, lorsque ces méthodes de planification fiscale sont insuffisantes et que les courtiers doivent payer des impôts sur les gains en capital relativement à ces transferts, la situation financière de l'entreprise peut en être sérieusement compromise. Nous remercions le gouvernement des progrès qu'il a réalisés à cet égard en augmentant l'exonération cumulative des gains en capital à 750 000 \$ dans le budget de 2007, mais il faut en faire plus pour permettre aux entreprises familiales de prospérer.

Recommandation prébudgétaire de l'ACAC

1. Permettre le transfert en franchise d'impôts, entre parents et enfants majeurs, des petites sociétés privées exploitées activement.
2. Augmenter à au moins 1 million de dollars l'exonération cumulative des gains en capital sur le transfert des sociétés privées entre membres de la même famille.

Augmenter le seuil d'application de la déduction accordée aux petites entreprises

Historique

La majorité des sociétés de courtage d'assurances sont de petites entreprises, exploitées par des familles et des entrepreneurs. La déduction accordée aux petites entreprises (DAPE) procure un important allègement fiscal à ces entreprises en réduisant le taux d'imposition à l'égard d'une partie de leur revenu, ce qui leur permet de réinvestir dans leur croissance et d'améliorer leur compétitivité.

Cependant, le seuil d'application actuel de la DAPE est trop bas pour offrir un avantage à la plupart des sociétés de courtage, et les coûts ont augmenté plus rapidement que la déduction. Pire encore, la DAPE, à son niveau actuel, sert de plafond artificiel à la croissance, puisque toute croissance au-delà de ce plafond est contrecarrée par une augmentation des impôts.

Nous applaudissons à l'annonce faite par le gouvernement dans son Énoncé économique de l'automne dernier, selon laquelle il accélérerait la réduction du taux d'imposition appliqué à la DAPE. Cependant, le seuil d'application de la déduction demeure trop bas pour la majorité des petites entreprises et plus particulièrement pour les sociétés de courtage d'assurances.

Recommandation prébudgétaire de l'ACAC

1. Augmenter le seuil d'application de la déduction accordée aux petites entreprises de 400 000 \$ à 500 000 \$ ou plus.

Réduire les taux d'imposition du revenu des sociétés

Historique

Les membres de l'ACAC sont d'avis que si le gouvernement fédéral souhaite favoriser les investissements et la création d'emplois, il devrait permettre aux sociétés de financer cette croissance en réinvestissant leurs bénéfices.

Les courtiers d'assurances reconnaissent que lorsqu'ils tirent un revenu de leurs sociétés de courtage, que ce soit sous forme de salaires, de primes ou de dividendes, le taux d'imposition du revenu des particuliers devrait s'appliquer à ce revenu. Mais ils sont aussi conscients que l'impôt sur le revenu des sociétés leur enlève un montant d'argent considérable qui aurait été disponible pour le réinvestissement nécessaire à la croissance de l'entreprise et à la création d'emplois.

Nous étions contents des réductions, contenues dans l'Énoncé économique de l'automne 2007, du taux général d'imposition du revenu des sociétés et du taux d'imposition des petites entreprises. En raison de ces réductions, les entreprises disposeront de plus d'argent à investir dans l'amélioration de leur compétitivité et de leur productivité, le recrutement et la formation de personnel additionnel et d'autres mesures favorisant leur expansion. Toutefois, on peut faire plus encore.

Bien que la réduction des taux d'imposition du revenu des sociétés ait des conséquences évidentes à court terme sur les revenus du gouvernement, l'importance de ces conséquences pourrait être réduite par la création d'un nouveau taux d'imposition moins élevé pour les entreprises susceptibles d'être détenues et exploitées par des entrepreneurs. Ce taux pourrait s'appliquer, par exemple, aux entreprises privées dont le revenu est inférieur à 2 millions de dollars.

Recommandation prébudgétaire de l'ACAC

1. Réduire davantage le taux fédéral d'imposition du revenu de toutes les sociétés privées, notamment celles dont le revenu est inférieur à 2 millions de dollars.